

Modalités de participation au jeu concours TAMAU de la Maison de la Culture

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

La Maison de la Culture la société organisatrice immatriculée au registre du commerce et des sociétés Papeete TPI sous le numéro : n° TAHITI 002691, dont le siège social est situé au 646 Boulevard Pomare BP 1709 , 98713 Papeete, Tahiti, organise du 11 mai 2016 au 18 Mai 2016 à 9h00, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : «Jeu concours Maison de la Culture tentez de gagner vos places pour le spectacle « Tamau » » (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 13 ans, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, et résidant en Polynésie Française, à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au Jeu.

La société organisatrice pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

La société organisatrice pourra demander à tout gagnant mineur de justifier de ladite autorisation relative à sa participation au Jeu. La société organisatrice se réserve le droit de tirer au sort un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial, s'il est mineur, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule exclusivement sur la plate-forme facebook.com aux dates indiquées dans l'article 1. La participation au jeu s'effectue en cliquant sur j'aime la page fan de La Maison de la Culture de Tahiti (<https://www.facebook.com/La-Maison-de-la-Culture-de-Tahiti/>). Les participants augmentent leurs chances d'être tirés au sort en partageant la publication.

Voici l'appel à participer : « *la Orana, la Maison de la Culture organise un jeu Facebook pour vous aider à remporter des places pour le spectacle « Tamau » qui se déroulera le 21 et 22 mai 2016. Pour gagner il vous suffit de liker la page de La Maison de la Culture, de partager ce post et de nous taguer. Quatre gagnants seront tirés au sort le mercredi 18 mai avec une chance de gagner deux places chacun. Bonne chance à vous et n'oubliez pas : plus vous partagez, plus vous avez de chances de gagner ! ;)* »

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne - même nom, même prénom, même adresse électronique ou identifiant Facebook – pendant toute la période du jeu.

Le jeu étant accessible sur la plate-forme Facebook, en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération.

ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Quatre gagnants seront tirés au sort dans la journée du mercredi 18 mai 2016.

Les gagnants seront notifiés le jour même du tirage au sort, leur confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de deux jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

Le tirage au sort effectué déterminera quatre gagnants parmi les participants ayant cliqué sur j »'aime » et partagé la publication de l'annonce du jeu sur leurs comptes Facebook.

ARTICLE 5 – DOTATION

Le jeu est doté des lots suivants, attribués aux participants tirés au sort et déclarés gagnants. Chaque gagnant remporte un seul lot.

Liste des lots :

Deux places pour le spectacle « Tamau » organisé par le Conservatoire de Tahiti et en partenariat avec la Maison de la Culture.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ÉLIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.